



Procédure de rachat sur contrat d'assurance-vie

Pour effectuer une demande de rachat, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller, qui pourra vous accompagner dans cette démarche.

Toute demande peut être effectuée sur un bordereau de demande de rachat disponible auprès de votre conseiller. Vous pouvez également formuler votre demande sur papier libre.

Si la demande est effectuée sur papier libre, elle doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom et le numéro de contrat
- Le type d'opération (rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total).
- Le montant du rachat
- Dans le cadre d'un rachat partiel et/ou d'un rachat partiel programmé, il faut indiquer le nom des supports faisant l'objet du rachat et la répartition en pourcentage des montants rachetés.

Nous attirons votre attention sur le fait que toute demande de rachat partiel et/ou de rachat partiel programmé doit être effectuée dans les conditions définies dans la notice d'information de votre contrat, à laquelle il convient de se reporter (montant minimum du rachat, montant minimum à maintenir sur les supports après le rachat, ...).

- L'option fiscale pour les produits de placement soumis à l'impôt sur le revenu) et contribution sociales

En cas de rachat les produits de placements sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux contributions sociales selon les dispositions en vigueur.

Si le rachat est demandé en raison d'un cas de force majeure (en raison d'une situation d'invalidité, de chômage...) ou lorsque votre résidence ne se situe plus en France, des justificatifs complémentaires sont nécessaires.

La demande de rachat doit être datée et signée par l'assuré.

Les documents ci-dessous doivent être également joints à votre demande :

- Le RIB de votre compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les fonds soient versés
- La copie d'une pièce d'identité

Nous vous informons qu'une demande de rachat incomplète ne pourra pas être traitée.